



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EVOLUTION ET L'OPTIMISATION DES
CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Compléments en réponse à la demande du 16 novembre 2017

14 décembre 2017

SOMMAIRE

1. GESTION DES MATERIAUX.....	3
1.1 STOCK SUR SITE.....	4
1.2 VALORISATION HORS SITE	5
1.2.1 Impact sur le marché des matériaux.....	5
1.2.2 Impact sur le trafic.....	5
2. ETAT INTIAL DU SITE ET DE SON L'ENVIRONNEMENT	6
LA POPULATION.....	7
LA SANTE HUMAINE.....	7
LA BIODIVERSITE	7
LES TERRES.....	7
LE SOL.....	7
L'EAU.....	8
L'AIR.....	8
LE CLIMAT	8
LES BIENS MATERIELS.....	8
LE PATRIMOINE CULTUREL	9
LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	9
LES ASPECTS ARCHITECTURAUX ET LE PAYSAGE	9
LES INTERACTIONS ENTRE CES ELEMENT	9

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : SYNOPTIQUE DES MOUVEMENTS DES MATERIAUX.....	4
---	---

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES DEBLAIS, REMBLAIS, STOCK ET VALORISATION HORS SITE	4
---	---

1. GESTION DES MATERIAUX

La demande d'autorisation environnementale comprend différents travaux d'aménagements, en particulier ceux du casier 2, qui nécessiteront son terrassement. Comme indiqué au paragraphe 4.6 de la pièce n°3 « Projet technique », ces aménagements nécessiteront 760 100 m³ de déblais.

Ces mêmes aménagements nécessiteront 12 725 m³ de remblais pour la constitution de la digue périphérique du casier 2 (paragraphe 4.3 de la pièce n°3 « Projet technique »).

Enfin l'exploitation de l'installation nécessitera 166 000 m³ de matériaux issus du site pour les besoins suivants :

- 75 000 m³ de 2018 à 2024 pour le réaménagement du casier 1,
- 60 000 m³ de 2037 à 2042 pour le réaménagement du casier 2,
- 23 000 m³ pour le recouvrement régulier de la zone exploitée afin de maîtriser des envols,
- 8 000 m³ de 2025 à 2040 pour la réalisation des diguettes de subdivision du casier 2.

Les 760 100 m³ matériaux extraits du site seront ainsi :

- réemployés sur site à concurrence de 178 725 m³ pour les besoins d'aménagement et d'exploitation,
- valorisés à l'extérieur du site à concurrence de 581 375 m³.

Les matériaux seront extraits et valorisés de manière régulière tout au long de la période d'aménagement du casier 2 de telle sorte qu'aucun stock tampon significatif ne sera nécessaire.

Les matériaux nécessaires aux besoins d'exploitation postérieurs à la mise en exploitation du casier 2 ne nécessiteront qu'un stock limité.

Le schéma ci-dessous présente le principe de gestion des matériaux :

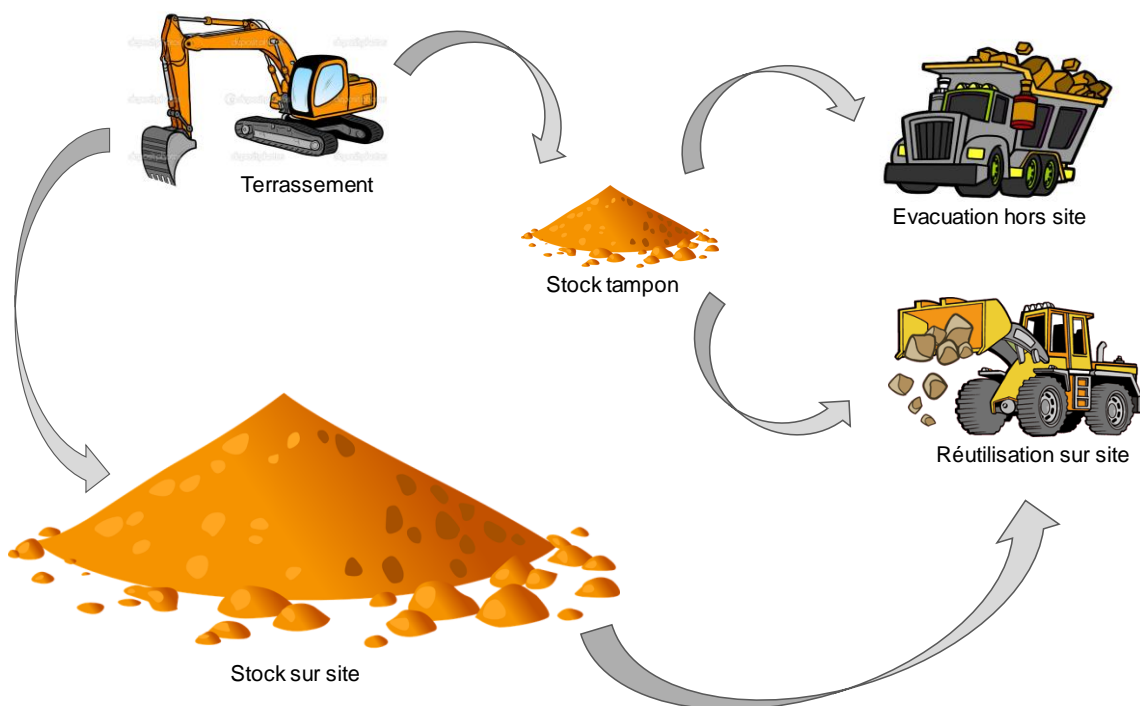


Figure 1 : Synthèse des mouvements des matériaux

Le tableau ci-dessous présente les volumes concernés :

	Réutilisation des matériaux du site					Stock maximum	Valorisation
	Digue périphérique du casier 2	Réaménagement du casier 1	Recouvrement	Diguettes de subdivision du casier 2	Réaménagement du casier 2		
Volume	12 725 m ³	75 000 m ³	23 000 m ³	8 000 m ³	60 000 m ³	84 000 m ³	581 375 m ³

Tableau 1 : Synthèse des déblais, remblais, stock et valorisation hors site

1.1 STOCK SUR SITE

La gestion du stockage sur site des matériaux nécessaires aux besoins d'exploitation relève de la gestion dynamique de l'exploitation. Différents stocks seront provisoirement constitués en différents endroits, sur ou à proximité immédiate de la zone d'exploitation, en fonction de leur réemploi. Leur localisation évoluera au gré des besoins de l'exploitation, de son avancement ainsi que de celui des travaux d'aménagements du casier 2.

1.2 VALORISATION HORS SITE

Une analyse des matériaux du site déjà réalisée a décrit leurs caractéristiques essentielles. Diverses valorisations sont possibles après criblage et/ou concassage : remblais direct, partie supérieure de terrassement (PST), couche de forme ...

La valorisation hors site de ces matériaux, utilisés à d'autres fins que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits, pour une surface d'affouillement supérieure à 1 000 m² et une quantité supérieure à 2 000 tonnes par an fait l'objet de la demande d'autorisation de la rubrique 2510-3.

Cette demande d'autorisation porte sur un volume d'activité arrondi à 600 000 m³.

Celui-ci sera valorisé au fur et à mesure des travaux d'aménagement du casier 2 à un rythme maximal de 100 000 m³ par an.

Cette valorisation est susceptible de présenter des impacts :

- sur le marché des matériaux,
- sur le trafic à proximité du site, en particulier au niveau de la RD6.

L'évaluation de ces impacts est présentée dans les paragraphes ci-après.

Il convient de noter que ce volume de matériaux valorisés hors site est comparable par exemple à ceux de l'ISDND de Martigues entre 2013 et 2016 qui a conduit à une évacuation hors site de 340 000 m³ sur une période de 3 ans à l'occasion de la création de deux alvéoles.

1.2.1 IMPACT SUR LE MARCHÉ DES MATÉRIEAUX

La DREAL PACA présente sur son site internet les données relatives à l'activité des carrières. En 2014, 26 millions de tonnes de matériaux ont été extraits du sous-sol régional.

Ainsi, 100 000 m³ annuels ne représentent que 0,7 % des déblais régionaux annuels (sur la base des données 2014), soit un impact négligeable sur le marché des matériaux.

1.2.2 IMPACT SUR LE TRAFIC

L'évacuation des matériaux sera réalisée tout au long de la durée du chantier de terrassement, soit sur 6 années. Sur la base de chargements de 17 m³, et de 250 jours ouvrés par an, ce volume de 581 375 m³ représente une vingtaine de chargements par jour.

En rapport avec la fréquentation de la RD6, de 3 244 véhicules par jour en 2006 et 3 326 véhicules par jour en 2011 (données présentées en détail au paragraphe 9.3.1 de la 4^{ème} pièce de la DAE : « Etude d'impact »), le trafic induit ne représente qu'une hausse très limitée de 1,4 %. L'impact est donc négligeable sur la circulation à proximité immédiate du site et décroît encore à s'en éloigner.

2. ETAT INTIAL DU SITE ET DE SON L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R122-5 II-4 du Code de l'Environnement, le tableau suivant reprend l'ensemble des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1, analysés dans le cadre de l'état initial du site et de son environnement et susceptibles d'être affectés par le projet.

Les références aux pièces de la demande d'autorisation environnementale sont, lorsque le projet est concerné, indiquées.

Thématique	Eléments	Commentaires	Pièce n°4 : Etude d'impact
La population		Description de l'environnement humain	§ 8.1 page 58
La santé humaine		Description de l'état des milieux : Pièce n°5 Evaluation des risques sanitaires § 5 page 42	
La biodiversité		Diagnostic écologique	§ 14.2 page 105 Etude écologique ECOTER
Les terres	Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	Description de l'occupation et de l'utilisation des sols et des eaux de surface à proximité du site	§ 3 page 26 5.2.3.
	Bois classé ou forêt de protection	Description des milieux naturels	§ 14.1 page 101 Etude écologique ECOTER
	Commune soumise à la loi Littoral, à la loi Montage	La commune de Valensole n'est soumise ni à la loi littorale ni à la loi montagne	
	Commune comportant une aire de production d'un produit d'appellation d'origine	IGP, AOC et AOP recensées sur la commune de Valensole	§ 8.3.2 page 61
Le sol		Description des sols et de la géologie	§ 3 page 26 § 4 page 30 Etude géotechnique ALIOS

Thématique	Eléments	Commentaires	Pièce n°4 : Etude d'impact
L'eau	Proximité d'une zone humide inventoriée	Le site n'est pas situé à proximité d'une zone humide inventoriée	§ 14.1.1.4 page 104
	Proximité d'un cours d'eau classé, d'un milieu d'intérêt patrimonial	Le site n'est pas concerné par ces éléments	§ 14.1.1 page 101 Etude écologique ECOTER
	Ressource stratégique, proximité d'une zone de protection ou une zone rapprochée en amont d'un captage d'eau potable	Le site n'est pas concerné par ces éléments et périmètres	
	Projet impliquant des aménagement, rejets ou écoulement relevant de la loi sur l'eau	Description des aménagements et des rejets : Pièce n° 3 Projet technique § 7.9 et 7.10 page 45	§ 5.2.1 page 37
	Sensibilité particulière (zone inondable, masse d'eau classée, ...)	Le site n'est pas concerné par ces éléments	§ 5.2 page 37 § 13.2 page 91
	Domaine public fluvial ou maritime	Le site n'est pas concerné par ces domaines	§ 5.2 page 37
L'air	Air ambiant local	Description de la qualité de l'air, des rejets atmosphériques de l'installation et des odeurs	§ 6 page 44
Le climat		Description du climat, températures, précipitations et vents	§ 2 page 23
Les biens matériels	Présence de lignes à haute tension dans ou à proximité du projet	Pas de lignes HT sur l'emprise du site, la plus proche se situant à 0,5 km	
	Présence de canalisation dans ou à proximité du projet	Pas de canalisations sur l'emprise du site, la plus proche se situant à 1 km	§ 13.3.1 page 95

Thématique	Eléments	Commentaires	Pièce n°4 : Etude d'impact
Le patrimoine culturel	Site classé ou inscrit	Le site n'est pas concerné par ces éléments	§ 12.2.1 page 89
	Monuments historiques classés ou inscrits	Le site n'est pas concerné par ces éléments	§ 12.2.1 page 89
Le patrimoine archéologique		Le site n'est pas concerné par des éléments	§ 12.2.2 page 89
Les aspects architecturaux et le paysage	Projet à l'intérieur d'une ZPPAUP/AVAP ou zone de protection des paysages	Le site n'est pas concerné par ces périmètres	
	Projet inclus dans la directive paysagère Alpilles	Le site n'est pas concerné par cette directive	
Les interactions entre ces élément		Les interactions sont traitées dans la partie 5 "Effets sur l'environnement et mesures associées" de l'étude d'impact	§ 24 à 28 page 155